

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 5 mars 2019**

Délibération n°2019-06

Suite à la convocation en date du 25 février 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 5 mars 2019 à 16h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au conseil d'administration de voter toute transaction.

Un salarié contractuel de l'Ecole n'a pas donné satisfaction et a été licencié pour insuffisance professionnelle. Ce salarié conteste son licenciement. Afin de ne pas engager de poursuite de nature contentieuse, le salarié a donné son accord pour signer une transaction. Le montant de la transaction s'élève à 32 000 € net de toute taxe.

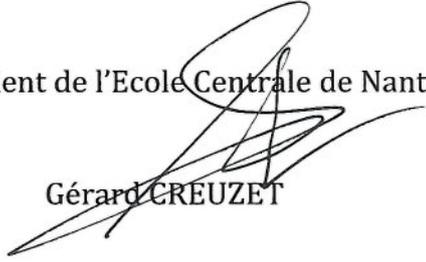
DELIBERATION :

Le conseil d'administration donne l'autorisation au directeur pour signer avec un ancien salarié une transaction pour un montant de 32 000 € net de toute taxe.

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 27/03/2019
La présente délibération a été publiée le 27/03/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.